

Extrait du document CM(2021)131-addfinal

COMITÉ DIRECTEUR SUR LES MÉDIAS ET LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION (CDMSI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**¹⁸

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Liberté d'expression et d'information, médias et protection des données
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDMSI dirige les travaux du Conseil de l'Europe dans les domaines de la liberté d'expression, des médias, de la gouvernance numérique et d'autres questions liées à la société de l'information, et supervise les travaux sur la protection des données à caractère personnel. Le CDMSI conseille le Comité des Ministres et participe aux activités normatives sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence, y compris la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias, la sécurité des journalistes, le soutien au journalisme professionnel, la protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression, telle que protégée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ligne et hors ligne. Le CDMSI facilite et promeut la coopération entre les États membres du Conseil de l'Europe en élaborant des politiques communes, en examinant leur mise en œuvre et en réalisant toute autre activité qui pourrait lui être confiée par le Comité des Ministres.</p> <p>Le CDMSI est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)¹⁹, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un nouveau démocratisme pour l'Europe » ;(ii) d'évaluer, de planifier et de réaliser des activités normatives dans ses domaines de compétence, y compris la révision et la consolidation des instruments existants, en tenant compte des transformations numériques ;(iii) de promouvoir les normes du Conseil de l'Europe dans ses domaines de compétence et de contribuer à sensibiliser à ces normes ainsi qu'à leur application par les États membres ;(iv) d'identifier les nouveaux défis et enjeux auxquels les États membres sont confrontés dans ses domaines de compétence, de mener des études et des analyses juridiques sur la liberté d'expression et les questions relatives aux médias, en mettant l'accent en particulier sur les défis que posent, pour la liberté d'expression, les transformations numériques et l'influence induite sur les processus démocratiques, et de faire des propositions au Comité des Ministres ;(v) d'assurer le suivi des conclusions et des recommandations, y compris la déclaration finale, de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (10-11 juin 2021) et des décisions du Comité des Ministres prises à la suite de la Conférence ministérielle ;(vi) de superviser la stratégie de mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias : de développer plus avant, de promouvoir et de diffuser un guide de mise en œuvre comme outil servant à stimuler la mise en œuvre de la recommandation ; de fournir des orientations pour l'élaboration de plans d'action nationaux sur la sécurité des journalistes et d'autres acteurs des médias, de créer des outils pour partager les bonnes pratiques et former dans ce domaine ; de lancer et de coordonner une campagne globale pour promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et de soutenir les campagnes à cet égard au niveau national ;(vii) de soutenir la mise en œuvre des documents adoptés par le Conseil de l'Europe dans la sphère de la liberté d'expression et des technologies digitales, à la lumière des plus récents développements dans ce domaine ;(viii) de coordonner les travaux normatifs en matière de protection des données à caractère personnel et de droit à la vie privée, en étroite association avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe tels que le T-PD et le CDCJ ;(ix) de suivre et, le cas échéant, de contribuer aux aspects de fond des programmes de coopération avec les États membres du Conseil de l'Europe et de soutenir les activités des initiatives nationales dans le domaine des médias et de la société de l'information ;(x) de prendre en considération la Convention européenne des droits de l'homme et l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans ses travaux thématiques ;(xi) de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, de suivre les activités des organes de suivi et des autres organes ou mécanismes conventionnels concernés ;(xii) d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur l'intégrité de l'information en ligne (MSI-INF), le Comité d'experts sur le renforcement de la résilience des médias (MSI-RES) et le Comité d'experts sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (MSI-SLP) (cf. mandats distincts) ;(xiii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son domaine, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;

¹⁸ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

¹⁹ CM/Del/Dec(2021)131/2a, CM/Del/Dec(2021)131/2b, CM/Del/Dec(2021)131/2c et CM/Del/Dec(2021)131/3.

- (xiv) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage²⁰;
- (xv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux;
- (xvi) de procéder, conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en gardant à l'esprit ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité²¹, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xvii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDMSI est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Note d'orientation sur la lutte contre la propagation de la désinformation et de la désinformation en ligne par le biais de la vérification des faits et la conception de plateformes, d'une manière conforme aux droits de l'homme (cf. mandat du MSI-INF)	31/12/2023
2. Lignes directrices sur l'utilisation des outils numériques y compris l'intelligence artificielle pour le journalisme/par les journalistes (étude d'impact et orientation) (cf. mandat du MSI-RES)	31/12/2023
3. Bonnes pratiques pour un financement durable des médias (cf. mandat du MSI-RES)	31/12/2023
4. Projet de recommandation sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP) (cf. mandat du MSI-SLP)	31/12/2023
5. Outils pratiques d'éducation aux médias et à l'information destinés à aider les utilisateurs adultes de médias à comprendre l'environnement numérique des médias et à faire leurs choix en la matière, dans des formats attrayants et dans un langage adapté	31/12/2023
6. Étude sur l'impact des assistants vocaux numériques sur les droits de l'homme (implications pour la vie privée, la sécurité, la liberté d'expression – en termes de contenu, d'interopérabilité et de responsabilité)	31/12/2023
7. Guide révisé de mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, en particulier pour ce qui concerne les dimensions de « prévention » et de « promotion » ; Orientations pratiques concernant l'élaboration de plans d'action nationaux sur la sécurité des journalistes	31/12/2023
8. Sous réserve de l'adoption d'une Recommandation sur la lutte contre le discours de haine, examen des pratiques prometteuses au niveau national pour la mise en œuvre d'aspects pertinents de la recommandation dans le cadre de son mandat (en coopération avec le CDADI)	31/12/2024
9. Analyse et orientations concernant l'intégration de critères de transparence efficaces dans les modèles de gouvernance pour la modération de contenu	31/12/2025
10. Étude sur le rôle des réseaux sociaux et d'autres plateformes numériques dans le débat public/la formation de l'opinion publique, ses implications pour les droits de l'homme et les stratégies, pour le Conseil de l'Europe et ses États membres, visant à atténuer ses effets néfastes, à la lumière des conclusions et recommandations de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (10-11 juin 2021)	31/12/2025
11. Étude sur les implications de la numérisation sur l'autodétermination des individus dans l'environnement en ligne : garantir les droits de l'homme et la liberté de choix et d'action	31/12/2025
12. Sous réserve de l'adoption d'une Recommandation sur la lutte contre le discours de haine, rapport d'examen de la mise en œuvre des aspects pertinents de la recommandation (conjointement avec le CDADI)	31/12/2025
13. Bonnes pratiques pour faire face aux risques, défis et menaces spécifiques auxquels les femmes journalistes et d'autres acteurs féminins des médias sont confrontés en raison de leur sexe, également dans l'environnement en ligne.	31/12/2025
14. Campagne visant à promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et campagnes de soutien correspondantes au niveau national	31/12/2025
15. Lignes directrices sur la diffamation dans les médias, fondées sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, en vue de développer plus avant les Lignes directrices sur la protection de la vie privée dans les médias	31/12/2025

²⁰ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

²¹ Voir les décisions à ce sujet du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des Conventions figurant dans le document CM(2021)132.

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du plus haut rang possible dans les domaines suivants : liberté d'expression, médias, sécurité des journalistes, gouvernance numérique et politiques de protection des données.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) ;
- le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT) ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD) ;
- le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
- le Comité directeur de l'éducation (CDEDU) ;
- le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) ;
- le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) ;
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation des États américains (OEA) ;
- les institutions des Nations Unies (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – UNESCO) ;
- l'Union internationale des télécommunications (UIT).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

MÉTHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	3	7	2	2
2023	48	2	3	7	2	2
2024	48	2	3	7	2	2
2025	48	2	3	7	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDMSI désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées du CDMSI peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

STRUCTURE(S) SUBORDONNÉE(S) ▼

Le CDMSI coordonne, supervise et suit les travaux de ses structures subordonnées, à savoir :

- (2022-2023) le Comité d'experts sur l'intégrité de l'information en ligne (MSI-INF) (cf. mandat distinct) ;
- (2022-2023) le Comité d'experts sur le renforcement de la résilience des médias (MSI-RES) (cf. mandat distinct) ;
- (2022-2023) le Comité d'experts sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (MSI-SLP) (cf. mandat distinct).

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours Par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	48	130,3	12,8	-	2 A ; 1 B
2023	2	3	48	130,3	12,8	-	2 A ; 1 B
2024	2	3	48	↔	↔	-	↔
2025	2	3	48	↔	↔	-	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.